



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 AVR. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Politique de la ville  
FR

2023 -n° 093

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230419-PV2023DEC093-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2023, au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'organisation d'un séjour à destination de 12 adolescents, dans les Bouches du Rhône**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise un séjour de découverte des Bouches du Rhône du 7 au 11 août 2023, au profit d'un groupe de 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans (6 filles et 6 garçons), issus du quartier du Noyer Crapaud,

**CONSIDERANT** que le programme VVV permet à des jeunes de 11 à 17 ans, prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat pour la réalisation de ce séjour organisé au profit d'un groupe de 12 jeunes, issus du quartier du Noyer Crapaud, classé en quartier politique de la ville,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 3 500 € au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'année 2023,

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 15 939 € avec une participation des jeunes à hauteur de 1 440 €, une participation financière de la Ville à hauteur de 7 149€ et une contribution volontaire à hauteur de 3 850 € du SCERGIS, correspondant aux frais de transports afférents au séjour,

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

19 AVR. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

19 AVR. 2023

19 AVR. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.